

CONSEIL REGIONAL

15 et 16 décembre 2016

DELIBERATION

Schéma Directeur Immobilier des lycées publics de Bretagne

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 22 novembre 2016 , s'est réuni en séance plénière le vendredi 16 décembre 2016 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 12h50), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 14h20), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h20), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA (jusqu'à 14h20), Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h15), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL (jusqu'à 14h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Évelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER (de 10h05 à 15h), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 10h45), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Élisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND (à partir de 14h15), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 14h45), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Patrick LE FUR (jusqu'à 11h30 puis à partir de 13h), Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 11h35 puis à partir de 14h15), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (à partir de 10h15), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Émeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD de 9h à 12h50), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER à partir de 14h20) Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 15h20), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h15), Madame Corinne ERHEL (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 14h20), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à

REGION BRETAGNE

Monsieur Marc COATANEA de 9h à 14h20 puis à Monsieur Karim GHACHEM à 14h20), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID de 9h à 10h05, puis à partir de 15h) Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 10h45), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 9h puis à Monsieur Martin MEYRIER à partir de 14h20), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN de 9h à 14h15), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 14h45), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 9h), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 9h) Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON de 11h30 à 13h), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Émeric SALMON de 11h35 à 14h15) Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Madame Corinne ERHEL à partir de 9h jusqu'à 10h15), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Gwenegán BUI à partir de 14h20, puis à Madame Catherine Saint James à 15h20), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 14h15), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 10h05)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 5 décembre 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Éducation, Formation et Emploi du 7 décembre 2016;

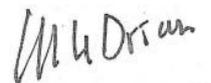
Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes, et le groupe Front National s'abstiennent)

-D'APPROUVER le Schéma Directeur Immobilier des lycées publics de Bretagne joint en annexe.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Direction de l'immobilier et de la logistique

Session du Conseil régional

Décembre 2016

Le schéma directeur immobilier des lycées publics

Lors de la session de juin 2016, l'assemblée régionale a approuvé les principes d'élaboration du nouveau schéma directeur immobilier des lycées publics bretons.

Assis sur un diagnostic multicritères de notre patrimoine, il doit permettre de prioriser nos actions sur le cadre bâti selon des nouvelles modalités dont l'ambition avait pu déjà être annoncée lors de la réunion des proviseurs et directeurs des établissements bretons en mai dernier. Notre Schéma directeur des lycées publics bretons (SDI) s'inscrit en effet dans un contexte de refondation de la relation de la collectivité avec les établissements à l'égard desquels elle exerce ses responsabilités. Basée sur les responsabilités que nous avons depuis la loi de 2004, et enrichie de nouvelles compétences – carte des formations professionnelles, sectorisation, maintenance informatique - cette relation vise à se fonder sur la proximité, la concertation, l'information réciproque et par conséquent sur l'appropriation collective des priorités.

Ce SDI s'inscrit plus largement dans notre projet régional global pour l'éducation et la jeunesse.

La collectivité régionale, de par ses compétences, a en effet une responsabilité première pour la réussite éducative des jeunes en Bretagne. Les conditions d'étude, l'environnement de travail et de vie dans les établissements, le climat scolaire, sont des facteurs clés. La collectivité se doit de garder cet objectif de qualité pour fixer le cap en matière de gestion et d'amélioration du patrimoine immobilier des lycées, en s'appuyant sur un diagnostic complet et lucide du patrimoine régional.

Cette responsabilité va cependant bien au-delà des seules questions immobilières. La multiplication des compétences de notre collectivité dans l'environnement des établissements nous amène aujourd'hui à interagir au quotidien sur de multiples champs, avec de multiples acteurs : les autorités académiques bien évidemment, mais également l'ensemble des usagers des établissements.

Lors de la rencontre avec les chefs d'établissements, en présence du Recteur d'Académie, le 27 mai dernier, ont ainsi été réaffirmés les principes qui doivent guider notre action commune au service de la réussite des lycéennes et lycéens de Bretagne :

- l'affirmation d'objectifs partagés ;
- l'affirmation de l'indispensable concertation préalable à l'action ;
- l'affirmation de l'impératif d'innovation dans nos actions.

L'ambition de ce nouveau schéma directeur immobilier est d'intégrer l'ensemble des champs liés aux établissements publics locaux d'enseignement car nul ne peut imaginer de dissocier le bâti des problématiques d'usage :

- en termes d'évolutions des pratiques pédagogiques (de la typologie des salles à la révolution numérique en cours) qui imposent notamment de penser différemment les espaces ;
- en termes de qualité de vie dans les établissements (de la qualité des espaces communs, donc les espaces de restauration et d'hébergement, à la pratique sportive en passant par la qualité énergétique) ;
- en termes de respect des calendriers de mise en œuvre de l'accessibilité programmée ;
- en termes de sécurisation des espaces et d'articulation de cette sécurisation avec les impératifs d'évacuation ;
- et bien entendu, en termes de qualité de vie au travail des agents techniques du Conseil régional dans les établissements d'enseignement.

Il est également impératif que la programmation immobilière et les moyens publics conséquents qui y sont consacrés se conçoivent dans des recherches d'équilibre :

- au regard de la démographie et de la pression constatée ou attendue sur certains établissements ou certaines zones, qui amènent d'une part à concevoir de nouveaux espaces mais doit en parallèle permettre de rationaliser les implantations comme le nombre de bâtiments, mais également de ne pas fermer les possibilités d'utilisation plus large des salles sur des créneaux jusqu'ici non utilisés ;
- au regard de la répartition des formations, en lien avec la compétence "carte des formations" et la nécessaire réactivité attendue pour adapter l'appareil de formation breton aux évolutions de l'économie bretonne ;
- au regard des compétences exercées dans les lycées, au-delà de la formation initiale, qui doivent s'exercer dans une nécessaire mutualisation des moyens ;
- au regard du coût pour l'usager en comparaison au coût du service et de la situation sociale des bénéficiaires.

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité entend produire un effort supplémentaire en début de programmation notamment.

Il s'agira en particulier de traiter de manière immédiate et coordonnée les sites prioritaires identifiés et de dimensionner les financements ainsi que l'outil de production pour engager des opérations complètes de remise à niveau. Cette volonté et les moyens qui y seront consacrés seront d'une part liés à un effort propre de la collectivité mais seront également liés aux efforts de gestion coordonnés entre la Région et les établissements et dont les termes devront être collectivement définis.

De même, les méthodes seront construites avec les établissements pour une mise en œuvre agile des orientations de ce schéma directeur.

Ce volontarisme affirmé sera permis par le dimensionnement de l'outil de production ainsi qu'une meilleure articulation entre la Région et son mandataire, la SEMAEB. Le projet stratégique de la SEMAEB participera à cette démarche.

Ce schéma a fait l'objet d'échanges et de contributions de l'Académie notamment. Des échanges ont également eu lieu avec des chefs d'établissements et le Conseil Académique de l'Éducation Nationale. Ces échanges et concertations se poursuivent au-delà de cette présentation, notamment avec les agents techniques régionaux en établissements.

Ce schéma est le cadre partagé de l'action de la collectivité concernant son immobilier, sa mise en œuvre doit se faire avec l'appréhension complète des attentes et des ressentis de l'ensemble de la communauté éducative comme des usagers, les lycéennes et lycéens bretons.

Les objectifs de ce Schéma sont ambitieux, nécessaires. Ils viennent compléter et optimiser les moyens conséquents développés depuis plus de 10 ans sur l'immobilier régional.

I. Une ambition régionale pour l'éducation et la jeunesse

Pour traduire son ambition en faveur de l'éducation et de la jeunesse, la Région dispose de plusieurs leviers, renforcés par des dispositions législatives récentes (loi du 8 juillet 2013 dite loi Peillon, loi du 5 mars 2014, loi NOTRe, ...)

Acte majeur de la politique régionale en matière de formation, le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle) remodelé par la loi du 5 mars 2014, a pour objet l'analyse des besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire régional. Son périmètre est étendu à l'orientation et aux conditions d'hébergement et de mobilité des jeunes.

Cette innovation introduit de nouveaux enjeux de concertation qui ne sont pas sans impact sur la stratégie régionale concernant l'immobilier des lycées bretons.

Dans sa partie consacrée aux formations initiales, le CPRDFOP prévoit en outre un schéma de développement de la formation professionnelle initiale (SDFPI), favorisant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans chacune des filières. Le CPRDFOP inclura par ailleurs le cycle d'enseignement professionnel initial dispensé par les établissements d'enseignement artistique. Il vaudra également schéma régional des formations sociales et schéma régional des formations sanitaires. Ce CPRDFOP comprendra des dispositions relatives à l'hébergement et à la mobilité de ces jeunes, destinées à faciliter leurs parcours de formation.

Par ailleurs, chaque année, après accord du Recteur, la Région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales, conformément aux orientations du CPRDFOP.

De même, chaque année, après concertation avec la Région et recueil de son avis, le Recteur arrête la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré en tenant compte du schéma prévisionnel des formations et de la carte des formations professionnelles initiales.

Ces compétences régionales en matière de formation pourront se traduire pour ce qui concerne les lycées publics dans les plans d'actions déclinés du schéma directeur Immobilier des lycées.

Ainsi la politique régionale en faveur des lycéens et lycéennes s'articule autour de quatre grands enjeux qui doivent tous concourir à l'amélioration de notre dispositif de formation initiale.

I.1. La structuration de la carte des formations des lycées dans une logique pluriannuelle

Il s'agit de poursuivre l'effort de structuration d'une offre cohérente entre les différentes voies de formations initiales, qu'elles soient professionnelles ou générales et technologiques, en lien avec les autorités académiques, en recherchant les moyens d'assurer une visibilité pluriannuelle sur les évolutions nécessaires des cartes de formation des lycées. Cette structuration sera réalisée dans le cadre du CPRDFOP qui sera adoptée en 2017 en lien avec les schémas SRDEII, SRADDET et SRESR. Le lien avec le schéma de l'enseignement supérieur doit notamment permettre de développer la fluidité des parcours entre les enseignements scolaire et supérieur que la Région a la volonté de mettre en œuvre : le -3 /+3. Seule la pluriannualité ou à tout le moins une visibilité à un horizon d'au moins 3 ans permettra de disposer des délais nécessaires à la maîtrise d'ouvrage pour adapter les capacités d'accueil et / ou les plateaux techniques pour les formations professionnelles et technologiques. Ces adaptations se réalisent en recherchant la meilleure voie pour rationaliser, sécuriser et optimiser le parc immobilier comme les équipements pédagogiques.

I.2. L'usage des ressources pédagogiques numériques

La place du numérique dans les nouvelles pratiques éducatives est de plus en plus prépondérante : accès aux ressources, partage de connaissances, évolution des pratiques pédagogiques, ... Face à cette évolution, les infrastructures vieillissantes et peu performantes et souvent des débits internet insuffisants handicapent ces nouvelles pratiques.

Dans ce cadre, les ambitions de la collectivité se traduisent à plusieurs niveaux :

- celui du haut débit : On parlera ici d'accès à un débit « confortable » dès 2017 puis du très haut débit (THD) attendu pour les lycées dans le plan spécifique mis en œuvre par Mégalis pour 2020, par anticipation à l'objectif de 2030 pour la généralisation sur l'ensemble du territoire de la Bretagne.

L'augmentation du débit doit permettre à chaque établissement d'assurer, au mieux des technologies existantes, ses missions au regard du développement de nouvelles pratiques éducatives et de l'accès aux ressources partagées.

- celui des infrastructures performantes : (le réseau local du lycée) : incontournables, elles doivent répondre aux exigences normatives en vigueur pour en permettre une bonne gestion. A l'image du patrimoine immobilier, les infrastructures numériques doivent faire l'objet d'un plan de déploiement adapté et équitable. A ce titre, les disparités devront être objectivées par la réalisation d'un diagnostic élargi qualifiant, sur la base d'un référentiel normé, la qualité de service attendue. Sur cette base, un plan de déploiement et/ou de renouvellement pourra être envisagé en lien ou non avec les opérations de restructuration (en fonction du diagnostic).

A ce stade, aucune technologie d'infrastructure n'est écartée. Des expérimentations menées sur le WIFI « managé » et sur le LIFI permettront, à l'issue de mesures sur la propagation d'ondes électromagnétiques et sur les consommations électriques de proposer le bouquet de travaux et d'adaptation envisageables selon les différentes situations. En particulier, le WIFI « managé » permettra de déployer des accès à internet dans les internats donnant ainsi aux élèves hébergés les mêmes conditions de travail que leurs homologues externes ou demi-pensionnaires.

- celui de la maintenance des équipements : la Région assumera cette nouvelle compétence, en coordination avec les autorités académiques, par le déploiement de nouveaux moyens régionaux dans une organisation concertée avec les services académiques.

I.3. Le volet éducatif de la politique régionale

Quatre actions clefs sous tendent ce volet « éducatif » :

- poursuivre le soutien aux projets éducatifs et rechercher la souplesse nécessaire pour permettre aux lycées de mobiliser les équipes pédagogiques ;
- poursuivre le développement de la mobilité internationale ;
- refonder l'action du Conseil régional des jeunes et des apprentis de Bretagne ;
- permettre et favoriser les initiatives des jeunes.

I.4. La qualité de service rendu aux usagers dans une démarche d'efficience de l'allocation de ressources aux lycées

La Région, à l'instar des autres collectivités et de l'Etat, doit s'adapter à un environnement financier de plus en plus exigeant. Ainsi les dispositifs d'intervention en faveur des lycées peuvent être réinterrogés en utilisant tous les leviers d'optimisation. L'allocation des ressources aux établissements scolaires, qu'elle soit humaine, avec les agents régionaux en lycées, financières, ou en nature - équipements ou travaux, doit être réalisée dans une recherche constante d'efficience. Cette exigence s'appuiera sur le dialogue de gestion avec les lycées afin de préserver une qualité de service rendu aux usagers adaptée et l'équité entre les territoires.

Dans ce cadre, l'allocation de moyens basée sur des critères généraux et systématisés, dans un cadre budgétaire soutenable mais volontariste, pourrait évoluer vers des dotations permettant aux EPLEs d'avoir une meilleure assurance pluriannuelle de leurs ressources et répondant aussi à leur situation ou à des problématiques spécifiques (besoin de rééquilibrage entre EPLEs). Si les établissements sont en demande de visibilité sur l'évolution du patrimoine immobilier, il en est de même sur les ressources et moyens alloués. Toutefois l'équilibre entre investissement et fonctionnement doit être appréhendé globalement, l'ensemble concourant à la performance des établissements bretons.

C'est dans cette démarche que le SDI s'inscrit, en complémentarité et cohérence avec tous les autres dispositifs d'intervention en faveur des lycées.

II. Les lycées, un patrimoine au cœur de multiples enjeux

II.1. Un patrimoine vecteur de citoyenneté et de réussite scolaire

Un établissement scolaire et particulièrement un lycée qui accueille pendant 3 ou 4 ans des jeunes adolescents, période charnière de leur formation et de leur devenir professionnel mais aussi et surtout de « citoyen » n'est pas uniquement « un lieu d'étude » mais plus généralement un lieu de vie et d'apprentissages divers dont celui de la vie en société. Si les comportements ont évolué, il est nécessaire que le patrimoine, support du cadre de vie, invite au respect des lieux et des autres. Dans ce cadre, il peut participer sous réserve d'une maintenance et d'un entretien adapté à favoriser un climat scolaire apaisé, propice à l'épanouissement des élèves et à l'attractivité des établissements.

Il s'agit donc d'adapter, concevoir et réaliser un équipement, qui, tout en répondant aux besoins d'un territoire, permette à ses responsables de proposer et mettre en œuvre un projet pédagogique adapté aux enjeux éducatifs.

Il s'agit par ailleurs de faire bénéficier l'établissement concerné du meilleur « climat scolaire », notion clé de la vie quotidienne de l'établissement. Le lycée doit pouvoir donner une image bienveillante de l'institution qui est souvent une des premières approches que les jeunes ont de l'action publique. Il doit donner l'envie de s'impliquer, de travailler. Il doit être créateur d'épanouissement. Il doit également permettre aux parents de s'investir dans la vie des établissements.

C'est dans ce cadre que le travail d'élaboration des référentiels qui guident les études de programmation doit être renouvelé avec la contribution des corps d'inspection des autorités académiques dans le cadre de groupes de travail assurant une représentation équilibrée des établissements, dans la continuité des travaux d'élaboration du SDI.

Des conditions de réussite pour tous : tel est l'enjeu de la mise en accessibilité des lycées publics bretons.

L'accès à la formation pour tous reste une ambition forte au-delà des obligations réglementaires. En effet, les usagers en situation de handicap sont de plus en plus nombreux à fréquenter les établissements et à souhaiter, fort légitimement, bénéficier d'une offre de formations la plus étendue possible à l'instar de tous les élèves. Si, jusqu'à présent, l'attention a été plus souvent portée sur le handicap moteur, pour lequel l'adaptation de l'immobilier constitue un enjeu majeur, il ne faut pas, pour autant, en oublier les autres types de handicap : auditif, visuel et cognitif. Il convient, par conséquent, de maintenir l'effort pour adapter les lieux et favoriser l'autonomie des élèves quel que soit leur handicap. L'Agenda d'accessibilité programmée adopté à la session de décembre 2015, et validé par le préfet de Région en mai dernier rappelle ces grandes orientations. Il engage la collectivité sur toute la durée de l'agenda, c'est à dire 9 ans, et pour l'ensemble des lycées. Ces orientations restent à décliner dans tous les programmes d'interventions immobilières et pour certains établissements nécessiteront des programmes spécifiques. Les mesures d'ordre général qui seront développées et planifiées ne devront pas empêcher la prise en charge particulière d'une ou plusieurs personnes (élèves, enseignants, personnels administratifs ou personnels régionaux ...) sur un site par la réalisation d'une opération d'adaptation du patrimoine, en concertation avec les familles, les équipes médicales d'accompagnement et les équipes de direction de l'établissement. L'anticipation par les familles et les équipes de direction du choix de l'établissement d'accueil après un palier d'orientation est un facteur essentiel de réussite d'une stratégie d'accompagnement de l'élève.

II.2. Un patrimoine vecteur de conditions de travail respectueuses des agents

Plus de 2500 agents régionaux et 8000 agents de l'Etat travaillent dans les lycées publics bretons. Le patrimoine immobilier des lycées publics bretons doit être ainsi perçu comme le lieu de travail de plusieurs milliers d'agents. C'est donc une responsabilité globale de la Région tout d'abord comme employeur mais aussi comme propriétaire garant du cadre de travail de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Initiée en 2014, la démarche d'amélioration des conditions de travail des agents régionaux a donné lieu, en septembre 2015, à la présentation d'un plan d'actions comportant 20 mesures. Parmi celles-ci, la démarche

consistant à améliorer les locaux des agents s'intègre logiquement dans ce schéma des lycées publics. Les objectifs en sont d'une part, de garantir la qualité des espaces agents, et d'autre part de créer ou aménager un espace privilégiant les réunions d'équipe et la convivialité. Au-delà de ces espaces spécifiques, les locaux de travail (lingeries, laveries ...) comme les conditions d'entretien sont fortement marqués par le vieillissement du patrimoine, engendrant maladies professionnelles ou plus simplement des conditions de travail inconfortables et difficiles.

A l'image des réflexions menées sur les référentiels pédagogiques, il est nécessaire d'entretenir et de mettre à niveau les référentiels spécifiques aux locaux sièges d'activités des agents territoriaux (lingerie, laveries, cuisines, ateliers,...) ainsi que les référentiels des matériaux et matériels mis en œuvre pour un entretien et une maintenance facilités, prévenant les risques de TMS et d'absentéisme. Ce travail sur les référentiels est essentiel et doit être concerté avec le CHSCT. Au niveau des opérations proprement dites, dès le stade des études de programmation, la concertation avec les agents concernés et l'association des services compétents de la direction des ressources humaines est un facteur de réussite et d'appropriation collective des enjeux. Ces modalités répondent aux objectifs du plan d'actions de l'amélioration des conditions de travail adopté en 2015, plan qui engage la collectivité sur les années à venir pour permettre une amélioration significative et durable des conditions de travail au sein de la Région.

Dans cet objectif, un travail sera mené en 2017 avec les représentants des communautés éducatives pour définir les principes régissant les missions des agents régionaux dans les établissements.

II.3. Un patrimoine vecteur d'une dépense publique optimisée

La rénovation thermique des bâtiments, le dimensionnement raisonné des locaux y compris par désaffectation ou abandon de surfaces excédentaires sont des enjeux de soutenabilité des budgets des lycées et de la collectivité, donc de l'affectation des moyens au service des projets et non du seul maintien du patrimoine.

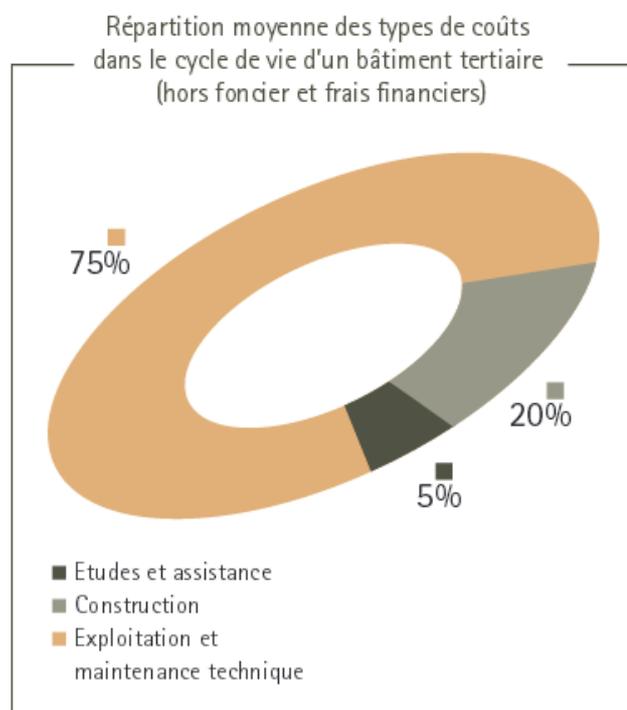


Schéma issu du guide "Ouvrages publics et coût global", MIQCP, janvier 2006
Source : APOGEE

Sur le cycle de vie d'un bâtiment, la part relative à l'exploitation varie entre 75 à 80%. Les incidences des choix techniques et des procédés technologiques de pilotage de la performance des bâtiments peuvent avoir une incidence non négligeable sur cet équilibre. C'est pourquoi, il convient, à la lueur des retours d'expériences de maximiser le recours à des solutions performantes passives :

- associées à un entretien et une maintenance à la portée des établissements sans complexité technique excessive et coûteuse ;
- soucieuses de limiter les surconsommations énergétiques liées à la mise en œuvre de process technologique.

Ces objectifs peuvent être atteints par l'expertise développée au stade de la programmation pour adapter les enjeux et les objectifs à atteindre au regard du contexte particulier de chaque site.

Le travail de programmation sera orienté vers la recherche de polyvalence des espaces, équipements compris, afin de permettre toutes les mutualisations souhaitables, vers la simplicité et la fiabilité des dispositifs techniques. Il s'agit autant de rationaliser l'usage des espaces que de réduire les coûts autant en investissement qu'en gestion et maintenance ultérieures. Au final, l'objectif reste la recherche d'une optimisation du coût global sur tout le cycle de vie des investissements réalisés sans impact sur la pédagogie et le déroulé des enseignements dispensés.

II.4. Un patrimoine vecteur de la politique énergétique et climatique

La maîtrise des consommations énergétiques, objectif des programmes de rénovation comme de construction neuve, ne peut être atteint par la seule action sur la rénovation thermique des bâtiments. Il faut en outre outiller la connaissance fine des consommations, objectif prévu au Plan Climat Energie du Conseil régional, et accompagner les usagers à une exploitation plus vertueuse à la fois sous l'angle technique comme c'est déjà le cas par les équipes mobiles d'assistance technique mais aussi par des actions de communication à destination de l'ensemble de la communauté éducative et des lycéens. Un projet spécifique sera mis en œuvre intégrant tous les volets y compris celui de l'approvisionnement énergétique.

II.5. Un patrimoine vecteur de la politique sportive par la disponibilité des infrastructures

Depuis la loi de 2000, la Région doit mettre à disposition de l'enseignement physique et sportif les installations nécessaires aux enseignements. Cette mise à disposition, se fait par deux moyens souvent complémentaires :

- avec les installations sportives existantes ou construites par la Région dans l'enceinte des lycées ;
- en allouant les ressources financières nécessaires aux lycées afin qu'ils contractualisent avec les collectivités propriétaires d'équipements sportifs extérieurs aux établissements, c'est la DAESE (dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs) ;
- en contribuant financièrement aux investissements réalisés par les collectivités locales pour les équipements sportifs dont l'usage est mutualisé avec les lycées.

Ces financements pour des installations sportives mutualisées avec d'autres collectivités permettent de maintenir un réseau d'équipements sportifs dont l'usage est optimisé. Le Conseil régional entend privilégier l'utilisation d'équipements sportifs portés par les collectivités locales.

II.6. Un patrimoine des lycées vecteur de commande publique

En moyenne, environ 80 M€ par an sont consacrés à la rénovation du patrimoine immobilier des lycées publics ou à de nouvelles constructions et sont donc injectés dans le secteur du bâtiment de l'économie régionale. Cette commande publique, bénéficiant dans une très grande majorité des cas au tissu économique local est, de l'avis de tous les secteurs économiques ciblés, un facteur majeur de pérennité, de stabilité et de développement des activités et de l'emploi.

II.7. Un patrimoine vecteur d'équité territoriale

Les spécificités premières du réseau d'établissements scolaires en Bretagne sont sa densité par rapport au territoire : 253 établissements publics et privés tous réseaux confondus, et sa diversité car il est constitué en réalité de six réseaux, différents par les tutelles académiques, les formations dispensées et les rythmes, notamment l'alternance dans les maisons familiales et rurales (MFR).

Ces 6 réseaux dispensent des formations initiales, professionnelles, générales et technologiques, sous statut scolaire, à des élèves lycéens et post-bacs, délivrant des diplômes nationaux, de niveaux V : CAP ; IV : baccalauréats professionnels, baccalauréats technologiques, baccalauréats généraux ; III : BTS ; II des licences professionnelles (c'est l'université qui délivre dans ce cas les diplômes) et préparent aussi à des diplômes d'État (DE par exemple aide soignants).

- Le réseau des lycées publics, 116 EPLE, dont :
 - 4 lycées maritimes (sur les 12 existants en France , 600 élèves sur les 1200 au total) ; tutelle : la dirrm-namo/ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, secrétariat d'état chargé des transports, de la mer et de la pêche)
 - 10 lycées agricoles (3140 élèves, tutelle : la DRAAF/ministère de l'agriculture)
 - 102 lycées « EN » (74 717 élèves, tutelle : académie de Rennes/MEN)
- Le réseau des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, 137 établissements, dont :
 - 26 lycées agricoles (9227 lycéens, tutelle : DRAAF, réseau du CNEAP)
 - 26 maisons familiales et rurales (4085 élèves, tutelle : DRAAF, réseau FRMFR)
 - 85 lycées privés « EN » (50 159 élèves, tutelle : académie de Rennes/MEN, réseau du CAEC)

La deuxième spécificité est le nombre des établissements privés sous contrat avec l'Etat par rapport au réseau public puisque sur 253 établissements scolaires, la Bretagne compte 137 établissements privés pour 116 EPLE.

Ce réseau d'établissements accueille en 2015, publics et privés ensemble, 141 928 élèves (pré bac + post bac) répartis pour 55,3 % dans le public et 44,7 % dans le privé.

Si les résultats des lycées bretons au baccalauréat tendent à montrer que la Bretagne se situe globalement à un niveau élevé de performances, il n'en est pas moins nécessaire de veiller à conforter ces résultats par un accompagnement du cadre de vie des lycées en mobilisant différents leviers, qu'ils tiennent au cadre bâti, aux équipements ou à l'accompagnement des projets pédagogiques des lycées.

III. Le SDI, un cadre résolument partagé, fondé sur un diagnostic lucide du patrimoine régional

Le SDI est un cadre fixé sur une longue durée. Il doit être le langage commun de tous les acteurs concernés notamment parce qu'il prend appui sur des données objectives et quantifiables. Tous ces éléments de diagnostic, qui permettent de qualifier l'état du patrimoine et sa capacité d'évolution, s'inscrivent dans un contexte démographique propre à chaque territoire qu'il convient d'appréhender avec l'anticipation nécessaire à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

III.1. Un diagnostic qui s'inscrit dans un exercice de prospective démographique

III.1.1 Le contexte démographique de la Bretagne

Dans ces premières années du XXI^e siècle, la Bretagne est une région démographiquement dynamique. Les dernières études de l'INSEE indiquent que si les tendances se prolongeaient, la population bretonne pourrait croître de 14 % d'ici 2030, contre seulement 11 % au niveau national. Ce dynamisme régional est cependant inégalement réparti dans les différents pays. C'est dans les pays du bassin rennais (Rennes, Brocéliande, Vallons de Vilaine et Vitré-Porte de Bretagne), de Vannes et d'Auray que la population augmenterait le plus d'ici 2030, au minimum de 24 %.

La croissance démographique pourrait être plus faible dans les pays de l'ouest de la région. Le nombre d'habitants pourrait même rester stable dans les pays de Lorient et du Centre-Bretagne tandis qu'il pourrait diminuer loin des côtes, dans le pays du Centre-Ouest Bretagne.

III.1.2. Le contexte régional de la démographie lycéenne

Nonobstant ces prévisions démographiques globales, l'étude de la démographie scolaire bretonne nécessite une observation fine de la répartition des populations scolaires et de leur croissance prévisible. Entre 1994 et 2000, le niveau des naissances a augmenté en Bretagne. En 2013, la population concernée par ce niveau élevé de naissances est en âge d'être scolarisée au lycée. Cela se traduit par une augmentation de la population de référence pour ces niveaux. Entre 2001 et 2005, le niveau des naissances atteint un palier. La population concernée est déjà entrée au collège, et dans les lycées depuis 2015. Entre 2006 et 2010, la Bretagne enregistre une nouvelle hausse du niveau des naissances. La population concernée va entrer au collège d'ici 2017 et au lycée à partir de 2020. En 2020-2021, par rapport à 2013, la population globale « collèges+lycées » devrait donc augmenter très sensiblement. La population scolaire globale n'atteindra pas les sommets des années 1980 à 1994, mais son augmentation est très sensible dans certains territoires.

Le taux de natalité en Bretagne s'établit à 11,6 ‰, mais reste inférieur d'un point à celui de la métropole. En Ile-et-Vilaine, il atteint 13,1 ‰. En 2021-2022, par rapport à 2011, la population globale « collèges+lycées » devrait donc augmenter.

Il est à noter que ces projections restent incertaines, tant il est malaisé de prévoir l'effet réel du futur rapprochement de la Bretagne du reste du territoire national et européen grâce à la mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse.

III.1.3. Une croissance de la démographie lycéenne qui n'est pas homogène sur le territoire breton

La prospective démographique à l'échelle régionale n'est cependant pas suffisante pour appréhender la réalité des besoins des territoires. En effet, s'il est prévu en Bretagne 10 700 lycéens de plus dans les 10 années à venir, ceux-ci ne se répartiront pas de façon homogène sur le territoire.

La pression démographique est concentrée sur l'Ille et Vilaine et plus spécifiquement sur le bassin rennais. Dans ces lycées, les augmentations prévisibles y sont importantes : 2500 élèves supplémentaires dans les lycées publics, à échéance 2025 et environ 1 200 élèves de plus dans les lycées privés à la même échéance (source Rectorat d'Académie).

En ce qui concerne le pays de Ploërmel, celui-ci devra absorber plus de 40% de la croissance des effectifs du Morbihan. Le pays de Saint Briec devrait aussi voir sa population lycéenne augmenter, dont en particulier le secteur de Lamballe, déjà en augmentation constante depuis plusieurs rentrées.

III.1.4. Une nouvelle étude INSEE basée sur les résultats du recensement 2016

Afin de vérifier les taux de croissance de la démographie des jeunes scolarisés et anticiper les conséquences en terme de capacités d'accueil, la Région confiera à l'INSEE, début 2017, une nouvelle étude globale qui portera sur l'ensemble du territoire breton, basée sur les derniers recensements.

A ce titre et pour ce qui concerne le bassin rennais, le futur lycée de Liffré constituera une première réponse à ces enjeux démographiques, lesquels avaient conduit à une nouvelle sectorisation dès la rentrée 2014. D'une capacité évolutive de 1200 élèves à 1500 élèves, le futur lycée soulagera, dès 2020, les établissements du secteur de Rennes Nord.

Cette création s'inscrivait dans une stratégie de gestion des effectifs globaux du bassin rennais avec des évolutions de la capacité d'accueil des établissements existants en lien avec la nouvelle sectorisation.

Les modalités de sélection du second futur lycée (appel à manifestation d'intérêt, appel à projets ...) qui devra être construit sur le secteur sud-est rennais, devront être adoptées à l'automne 2017 pour absorber le pic démographique prévisionnel de 2025, en concertation avec les autorités académiques.

D'autres bassins sont également concernés par des évolutions démographiques : Dinan, Landerneau, Vannes, Auray... Dans ce cadre, l'étude qui va être confiée à l'INSEE devrait permettre de proposer l'ensemble des dispositions envisageables pour accueillir la population lycéenne en optimisant les capacités d'accueil existantes :

- refonte / adaptation de la carte scolaire (secteurs de recrutement) ;

- adaptation des structures pédagogiques en relation avec les autorités académiques ;
- priorisation des actions immobilières pour les sites en tension, nécessitant par ailleurs une restructuration à l'échelle du site.

Evolution démographique, offre de formations et équité territoriale sont les critères qui permettent de caractériser le besoin de nouvelles capacités d'accueil. Ainsi le bassin de Ploërmel disposera d'une offre de formations en lycée public pour une capacité évolutive de 750 à 900 élèves dès la rentrée scolaire 2021-2022

Concernant l'expertise sur ces éléments démographiques, sur la base de l'étude INSEE, des observations des autorités académiques, et au premier chef de l'Éducation Nationale, des séquences d'échanges formalisées seront mises en œuvre avec le Rectorat d'Académie. Il s'agira d'une part d'échanger en début d'année civile pour permettre d'anticiper dans des délais courts mais restant possibles des poussées démographiques localisées nécessitant de la part de la Région des solutions d'urgence.

Il s'agira d'autre part d'initier des échanges permanents sur les observations à moyens et long terme.

III.2. Le diagnostic du patrimoine

Le patrimoine des lycées est un patrimoine d'une grande complexité composé de :

- 105 sites relevant de différentes autorités académiques ;
- 1475 bâtiments d'usage et de composition différents ;
- 2 millions de m² ;

participant quotidiennement à la mission de service public de l'enseignement auprès des quelques 70 000 usagers élèves. La gestion d'un tel patrimoine immobilier nécessite d'afficher une stratégie claire et opposable aux différents partenaires car objectivée par l'analyse des données descriptives du cadre bâti.

Sur la base de l'inventaire réalisé, présenté à la session de juin dernier, des indicateurs propres à prioriser les interventions ont été identifiés :

- la conformité réglementaire du patrimoine : sites présentant une ou plusieurs non conformités relatives à l'application de réglementation en matière d'accessibilité, d'incendie et des risques sanitaires liés à l'exposition des usagers à l'Amiante et au Radon. Il est à noter que l'évolution constante de la réglementation fait de la conformité une notion évolutive. La situation est mesurée à la lumière des dernières réglementations publiées ;
- la capacité d'évolution des différents sites qualifie les tensions d'un patrimoine au regard des besoins théoriques des formations hébergées comme les établissements en excédant de surfaces ;
- l'évolution démographique des bassins de formations permet de mesurer les risques de tensions à court ou moyen terme des établissements ;
- la performance technique des bâtiments met en évidence le chemin à parcourir pour répondre aux enjeux énergétiques ;
- la répartition territoriale de l'offre de formation peut interroger la viabilité pédagogique de certains établissements ou la localisation de formations spécifiques (formations rares) ;
- la disparité territoriale sur l'offre d'hébergement et le lien avec la spécificité des formations d'un site.

Les enjeux, déclinés de ce premier niveau de réflexion, conduisent, nécessairement, à structurer la réponse en termes de modalités d'intervention et de priorisation des actions.

Transféré depuis 1985 aux Régions, le patrimoine des lycées publics reste un ensemble hétérogène constitué majoritairement de bâtiments des années 1970 et nécessitant de lourds investissements. Bien que des investissements significatifs et parfois sources d'innovation, aient été réalisés depuis 2004, la mise à niveau des sites, dans un cadre budgétaire fixé, nécessite de s'inscrire dans une démarche encore plus globale, cohérente et raisonnée :

- globale : en menant des actions fortes sur des sites complets et sur des thématiques précises et opposables (stratégie d'investissement), en évitant toute stratégie de dispersion et d'éparpillement des moyens qui donne l'illusion de faire bénéficier tous les établissements de l'effort régional mais n'est pas économiquement équilibrée sur le long terme ;
- cohérente : par la maîtrise des référentiels utilisés et les procédures de concertation mise en œuvre avec les autorités académiques ;

- raisonnée : par l'adéquation recherchée entre capacité à faire (moyens humains et financiers) et performances à atteindre (quantitatives et qualitatives).

Enfin, il ne faut pas oublier l'objectif premier qui est l'accueil de tous les élèves et la continuité du service public de l'enseignement. Aussi l'effort doit cibler en premier les besoins d'accueil pour les territoires en expansion démographique, autrement dit pour le plus grand nombre et le plus rapidement possible dans une offre territoriale équilibrée.

IV. Le SDI, une stratégie d'évolution du patrimoine adaptée à sa typologie

IV.1. Les sites qui relèvent de mesures d'adaptation globales

Ils résultent du diagnostic, et relèvent souvent de l'évolution démographique, soit constatée, soit à venir.

IV.1.1 Les sites en tension

Ces établissements appellent un traitement particulier qui nécessitent d'étudier l'ensemble des fonctions d'un site et d'offrir la possibilité d'une refonte structurelle profonde. Une telle démarche doit s'accompagner d'un dispositif opérationnel efficient dès la phase de programmation concentrant les efforts sur le diagnostic de l'existant et sur les écarts à combler, pour faire émerger les différentes contraintes opérationnelles permettant la réalisation de travaux et le maintien du service public.

Le traitement global de ces sites nécessitera la mise en œuvre de dispositions contractuelles particulières intégrant, à la fois:

- des mesures anticipées de travaux permettant d'assurer les missions de bases ;
- des premières réponses dans l'attente des aménagements définitifs ;
- l'anticipation de certaines actions au regard du vieillissement prématuré de certains ouvrages et des besoins de mise en conformité réglementaire (mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée en particulier).

Ce processus se veut « agile » pour atteindre, à terme, les objectifs du programme adopté de façon concertée.

Cette démarche conduira, pour les sites identifiés, à définir une capacité d'accueil maximale admissible (socle fondateur du programme) en lien avec les autorités académiques.

Dans ce cadre, l'absorption d'un pic démographique sur un bassin engagera, en plus des démarches de programmation immobilière, la recherche de dispositifs d'allègement des contraintes en partenariat avec les acteurs locaux permettant une répartition temporaire ou non, des effectifs en fonction de l'offre de proximité éventuellement associée à une adaptation de la sectorisation (carte scolaire).

Les sites identifiés en tension devront donc, d'ici la fin du mandat, recevoir, a minima, un premier niveau d'analyse.

Et pour les établissements jugés prioritaires, la mise en œuvre des différents dispositifs d'allègement devront avoir été proposés et mis en œuvre en parallèle des études de programmation.

Sur des bassins identifiés, ceci amène à travailler de manière systémique pour être en mesure d'étudier toutes les solutions patrimoniales susceptibles de permettre de répartir les effectifs, temporairement ou non, sur différents sites existants, plutôt que de construire. Les mutualisations avec d'autres collectivités (départements par exemple) doivent à cette occasion faire partie de la palette des solutions d'optimisation des patrimoines publics. Ce point est sensible et devra être abordé avec précaution mais détermination, en concertation avec les autorités académiques et bien entendu les collectivités concernées. Ces mutualisations peuvent porter sur des locaux d'enseignement, d'hébergement comme de restauration.

En concertation avec les autorités académiques il convient de préciser les estimations du nombre d'élèves à scolariser dans chaque Bassin d'Animation de la Politique Educative (BAPE) de l'académie. Cette vérification

annuelle des prévisions pourra se faire avant chaque fin d'année civile afin de permettre à la Région de préparer la rentrée scolaire prochaine. Les services statistiques académiques disposent des données précises sur les élèves scolarisés des écoles maternelles aux lycées et ces données permettent de prévoir à quelques élèves près les effectifs à accueillir avec une précision suffisante. Cette méthode de prévisions sera complétée par la nouvelle étude INSEE évoquée précédemment et qui permettra de préciser les évolutions des populations par bassins de vie sur l'ensemble du territoire breton.

Par ailleurs une démarche prospective sera engagée avec les autorités académiques afin d'envisager les modifications des sectorisations pour rationaliser l'usage des locaux existants.

IV.1.2. Les sites ayant une charge immobilière trop forte

A contrario, pour les sites ayant une charge immobilière trop importante au regard de leur structure pédagogique, la recherche d'une optimisation du patrimoine est essentielle en parallèle de l'étude d'un projet cohérent, adapté aux compétences locales avec les autorités académiques.

Les démarches prospectives évoquées ci-dessus permettront de documenter les questions posées par les quelques lycées qui cumulent de faibles effectifs avec une carte des formations insuffisamment attractives et un territoire où la démographie lycéenne n'est pas dynamique. Pour ces quelques établissements scolaires, des choix devront être proposés sur la base d'études monographiques adaptées à chaque situation.

IV.2. Les sites qui relèvent de mesures courantes d'adaptation

Différents motifs peuvent conduire les établissements à vouloir des adaptations du cadre immobilier :

- de nature pédagogique, au gré des réformes ministérielles pour adapter l'offre de formation aux besoins des secteurs économiques et faire évoluer les programmes ;
- de nature sociétale : dirigées par l'évolution des comportements, des besoins des usagers (la connectivité, les conditions de vie à l'internat, la restauration) ;
- de nature patrimoniale : les évolutions réglementaires récentes contraignent les propriétaires dans leurs actions et la confrontation des règles (ex : Accessibilité vs Incendie vs Sécurité des lieux) justifie la recherche de solutions plus agiles.

Si les établissements ont une physionomie globalement cohérente avec leur fonctionnement, ils doivent être adaptés pour permettre un confort d'usage d'un niveau que le Conseil régional considère comme standard et aux besoins d'évolutions concertées et anticipées avec les autorités académiques sur la carte des formations.

V. Le SDI : une priorisation couplée à des leviers d'intervention

Toute la stratégie ne peut reposer sur la seule agilité du dispositif d'intervention. Il convient donc de construire un socle stratégique robuste permettant de proposer sur une période donnée des modalités d'interventions adaptées et opposables aux différents partenaires. Ce socle doit s'appuyer sur le diagnostic du patrimoine, les autres champs d'adaptation échappant à toutes règles d'anticipation.

Sur cette base, une structuration des actions est réalisable. Elle doit permettre la priorisation des actions et la définition de l'opportunité à réaliser au regard des différents indicateurs.

Sur la base de ce diagnostic, les objectifs à atteindre doivent être déclinés suivant les enjeux identifiés :

- la conformité réglementaire du patrimoine : aucun maître d'ouvrage ne peut s'extraitre de ses obligations. Toutefois les modalités permettant d'atteindre la cible de la conformité totale peuvent différer suivant les différents enjeux à satisfaire ;
- la capacité d'évolution des différents sites : les sites les plus en tension doivent recevoir des mesures d'adaptation. Là encore, les solutions envisageables et les modalités d'intervention doivent être adaptées au contexte général de l'établissement ;
- la performance technique des bâtiments : compte tenu de l'âge moyen du patrimoine la recherche d'une mise à niveau réglementaire des performances justifiera la mobilisation d'enveloppes

conséquentes. Les sites les plus consommateurs – en valeur absolue - feront l'objet d'un plan spécifique d'intervention ;

- l'évolution démographique des bassins de formations : une veille du comportement de la démographie régionale doit permettre, en relation avec les autorités académiques, d'anticiper au mieux ces phénomènes et de préparer nos actions à 5 ans (durée moyenne d'une opération de travaux) ;
- l'amélioration de l'offre d'hébergement et le lien avec la spécificité des formations d'un site.

Sur cette base, la création d'une stratégie d'intervention reste un exercice complexe. Sur un patrimoine aussi étendu, la nécessité de trouver un équilibre entre les contraintes réglementaires imposées par le contexte d'usage du patrimoine, les besoins exprimés de façon individuelle par chacun des chefs d'établissement, les ambitions politiques portées par l'exécutif régional génèrent autant de scénarii que d'indicateurs pertinents en fonction du poids que l'on accorde à chacun d'entre eux.

Aussi, le scénario d'intervention proposé repose sur la gestion de « l'alerte », c'est-à-dire extrayant de la masse des indicateurs les sites les plus mal classés dans chacune des catégories.

V.1. Un premier axe structurant de l'ensemble de la démarche : restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

La physionomie complexe de notre patrimoine révèle des sites qui ne trouveront une réponse adaptée que dans une intervention globale, soit en ce qu'ils sont prioritaires au regard de tous les enjeux patrimoniaux précédemment identifiés, soit en ce qu'ils sont prioritaires au regard d'une analyse équilibrée de ces mêmes enjeux patrimoniaux.

Il s'agira de retenir une compilation des principaux sites que l'on retrouve systématiquement en tête de classement de n'importe quel scénario déséquilibré, favorisant tel ou tel indicateur et de compléter cette liste avec les principaux sites identifiés dans un scénario équilibré (tous les indicateurs ont la même importance dans la balance des choix).

Le schéma directeur immobilier que nous définissons ici se fonde sur la conviction que seul un engagement d'opérations globales sur ces sites, dans un délai rapide, permettra d'assurer une évolution positive globale de notre patrimoine. En effet, procéder par des interventions ponctuelles, même conséquentes, ne permettra pas de stabiliser, et encore moins d'améliorer, le cadre bâti de ces sites.

C'est ainsi que le premier axe majeur, et novateur, de ce schéma directeur immobilier vise à concevoir des restructurations globales sur les sites nécessitant une intervention d'ampleur. Toutes ces opérations devront être engagées d'ici 2021.

V.2. La définition des autres axes d'intervention

Ce premier axe étant déterminé, les autres axes sont construits dans la même logique : les établissements les plus concernés sur une thématique particulière :

- Axe 2 : assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité ;
- Axe 3 : améliorer la performance énergétique du patrimoine ;
- Axe 4 : adapter les locaux aux usages ;
- Axe 5 : adapter les capacités d'hébergement ;
- Axe 6 : adapter les locaux aux évolutions démographiques ;
- Axe 7 : adapter les locaux aux exigences sanitaires.

Un dernier axe, axe 8, « assurer le maintien des sites » est développé en regard des autres axes. Il permet de répondre ainsi aux besoins ponctuels des établissements qui ne bénéficieraient pas d'un des dispositifs engagés car présentant un patrimoine d'un état jugé acceptable au regard de l'ensemble du patrimoine régional. Il permet en outre de proposer des solutions de nature à améliorer la perception du cadre de vie et la qualité du climat scolaire dans l'établissement.

Les fiches « Axes » fournies en annexe rappellent, d'une part l'enjeu auquel il répond, la méthode de programmation envisagée, le mode de concertation souhaité ainsi que les politiques intéressées.

Ces objectifs pourront constituer la base des indicateurs permettant de mesurer la réalisation du SDI et, le cas échéant, l'impact d'une réorientation des ambitions en cours de mise en œuvre.

En complément de la priorité importante de l'axe 1, l'axe 2 constituera une priorité de la programmation qui sera établie. L'axe 8 constituera la troisième priorité, en ce qu'il permet une stabilisation des sites ne présentant pas d'anomalies patrimoniales, et qu'il convient d'entretenir pour qu'ils ne nécessitent pas, dans quelques années, des interventions d'ampleur.

V.3. De multiples leviers à mobiliser pour assurer une adéquation aux usages

Au-delà des mesures patrimoniales et immobilières, des mesures organisationnelles doivent également permettre d'adapter les sites aux contraintes des structures pédagogiques. La question de l'amplitude horaire d'ouverture hebdomadaire est un sujet à part entière. La gestion des transports scolaires, prise en charge par la Région à compter du 1^{er} septembre 2017, ouvre de nouvelles perspectives en termes d'articulation entre temps d'utilisation du patrimoine et capacité du patrimoine. Un travail collaboratif avec les autorités académiques et les conseils départementaux, doit permettre de poser les nouveaux enjeux sur certains secteurs soumis à des tensions immobilières fortes :

- heures d'ouverture et de fermeture au public ;
- amplitude de la pose méridienne ;
- recours exceptionnel aux créneaux du mercredi après midi.

L'ouverture de l'emploi du temps aux mercredis après-midi est une situation déjà mise en œuvre par les chefs d'établissement de manière mesurée lorsque les contraintes sur l'emploi du temps des salles ne permettent plus de fonctionner normalement. Ces dispositions possibles devront s'attacher à préserver le développement de la pratique sportive en établissement au travers de L'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

Si toutes ces solutions nécessitent un travail de concertation avec l'ensemble des usagers d'un site, il est important de s'autoriser à les aborder, ne serait-ce que dans l'attente d'une opération d'investissement significative.

Il conviendra de tirer parti de l'expérience des établissements qui se sont d'ores et déjà engagées dans cette voie.

De même, d'autres mesures d'accompagnement provisoires ou définitives doivent être explorées au regard de chaque situation particulière. Ainsi, le renforcement de l'accès aux ressources numériques peut permettre de détendre les contraintes de gestion d'un emploi du temps axé autour de la disponibilité de la salle « Multimédia ». Ce « package » des mesures doit faire partie d'un « bouquet » de solutions à proposer au regard des difficultés rencontrées dans l'adéquation de l'immobilier avec les contraintes d'occupation de l'établissement.

Dans tous les cas, une concertation entre la Région et la direction de l'établissement doit permettre de caractériser les difficultés rencontrées et d'identifier les solutions envisageables.

VI. Le SDI, une stratégie d'évolution du patrimoine sur des composantes particulières

Tous les locaux ne présentent pas les mêmes contraintes d'exploitation ni n'ont le même statut. Par conséquent leur gestion peut relever sur un même site de dispositifs différenciés sans nuire au fonctionnement global de l'établissement mais au contraire en offrant des conditions plus adaptées à leur usage.

VI.1. L'hébergement

Depuis quelques années, la demande des familles augmente fortement et sur certains territoires est supérieure à l'offre. La compétence de la Région inclut de poser les principes d'admission à l'internat pour l'ensemble des lycéens bretons. L'internat constitue un mode de scolarisation qui favorise la réussite scolaire

des élèves. Il est aussi un espace de socialisation veillant au bien-être des internes et à leur apprentissage des règles de vie collective. Vecteur de mixité sociale, il contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales. Il doit également favoriser l'égalité fille-garçon. Dans le cas du lycée, la scolarisation en internat peut relever d'une donnée subie : le lycée, la filière ou la spécialité choisis ne sont pas disponibles à proximité du domicile de l'élève. L'éloignement géographique peut aussi être renforcé par l'absence ou la faible présence de transports en commun. La disponibilité d'une offre dans des conditions équitables pour tous les territoires est une condition de l'accès de tous à la formation.

Les futures orientations arrêtées en matière de cartographie des circuits de ramassage et du service souhaité (durée maximale du transport) auront des incidences importantes sur les établissements et notamment le dimensionnement des internats et sur leur répartition, en particulier en secteur périurbain et rural.

Il convient de distinguer l'offre pour les élèves lycéens (formations pré-baccalauréat) et celle pour les élèves étudiants (formations post-baccalauréat).

VI.1.2. L'hébergement pré-bac

Il concerne majoritairement des élèves mineurs pour lesquels les internats sont en général et sauf exception conçus.

Pour l'hébergement des élèves mineurs, la demande des familles a nettement évolué depuis quelques années. Si, par le passé, l'accès à l'internat était largement motivé par le seul éloignement important du lieu de formation, les familles font aujourd'hui aussi ce choix pour bien d'autres motivations. La première reste celle de la réussite scolaire où l'encadrement et la proximité des camarades de classe peuvent permettre d'approfondir de façon partagée (et non plus isolée) les enseignements reçus. La seconde réside en l'action « sociale » de l'internat permettant d'offrir aux élèves issus de familles défavorisées un accompagnement éducatif et de leur permettre d'accéder à des conditions d'étude et de vie plus favorables à leur épanouissement.

Cette évolution s'accompagne également d'une demande de services accrus : les conditions de vie à l'internat ne doivent pas être plus pénalisantes qu'au domicile et doivent plutôt être considérées comme une opportunité de réussite. Aussi, le niveau de service attendu se rapprochant d'un niveau équivalent à celui du milieu familial, il interroge le mode de conception de l'hébergement sur :

- les conditions d'accès : au-delà des critères de sélection, l'accueil du dimanche soir ou du vendredi soir en particulier pour des établissements ayant des formations recrutant sur un secteur géographique important (cas des formations technologiques ou des classes préparatoires pour lesquelles ces conditions d'accueil sont souvent mises en place) ;
- les modalités de sécurisation des sites ;
- le nombre d'élèves par chambres ;
- l'accès aux locaux communs (douches / sanitaires / salle de détente / foyer) en nombre suffisant ;
- l'accès aux ressources numériques (collectives / individuelles) ;
- l'adaptation des locaux à des publics particuliers (sportifs de haut niveau par exemple).

Ces interrogations doivent trouver leurs réponses dans un référentiel porté et partagé par tous. La dernière version de 2010 nécessite d'être réexaminée en concertation avec les représentants des usagers mais aussi les autorités académiques pour mesurer l'adéquation des moyens humains mis en œuvre pour assurer la surveillance des internats et l'offre de services.

VI.1.3. L'hébergement post-bac

L'hébergement des mineurs est considéré, autant par l'Académie que par la Région, comme prioritaire par rapport aux élèves majeurs et notamment les élèves post-bac. Cependant l'offre d'internat en post bac de certains établissements est un facteur d'attractivité de leurs formations et, par certains aspects, de réussite du jeune.

Les solutions à proposer pour l'hébergement de ce public particulier doivent en conséquence être traitées au cas par cas, en fonction des situations locales sachant par ailleurs que ces formations participent aussi au rayonnement et la compétitivité de notre région.

En effet, les territoires n'offrent pas tous les mêmes alternatives : les cités étudiantes gérées par le CROUS constituant parfois une alternative possible et la Région peut, en lien avec les lycées concernés, proposer de conventionner avec le CROUS. Des expériences récentes ont été conduites sur Rennes.

Certains territoires offrent également des opportunités via le parc locatif privé et les lycées peuvent organiser le recueil des offres et les liens avec les propriétaires.

Pour autant, dans certains cas, avec comme objectif l'égalité des chances pour notamment les jeunes issus des milieux défavorisés, une attention devra être portée sur des candidatures dont on sait que la réussite dépend aussi de l'environnement global y compris l'hébergement.

Enfin, une réflexion doit être conduite dans le cadre de la problématique globale de la tarification des services de restauration et d'hébergement qui relève de la compétence de la collectivité..

VI.2. Les installations sportives

A l'image des autres locaux du lycée dévolus aux enseignements, les installations sportives, dans leur globalité, sont les « salles de classe » de l'enseignement des pratiques sportives. Elles répondent donc aux mêmes contraintes d'usage, de taux d'occupation.

Plusieurs dispositifs existent :

- les installations intra muros : transférée en 1985, ces installations sont pour la plupart de conception ancienne et, quelque soit leur état, toujours très utilisées à la fois pour des usages scolaires et associatifs.
- les installations municipales : construites au gré de l'évolution des bassins de vie. Elles répondent, la plupart du temps, aux besoins d'EPS en lycée, des collèges, des primaires, des associations diverses.

Les deux dispositifs ont leurs avantages et leurs inconvénients. Pour le premier, la mise à niveau des équipements nécessitent souvent, de s'interroger sur la pertinence d'un maintien de la gestion à l'interne de l'établissement alors que le bâtiment est utilisé par des tiers hors temps scolaire (le soir et le week-end).

Pour le second, l'enjeu réside dans le maintien des créneaux accessibles aux lycées, renégociés chaque année avec les services municipaux.

Si la volonté reste forte de mutualiser les équipements sportifs entre usages scolaires et usages associatifs grâce le plus souvent à une gestion locale plus adaptée qu'une gestion par l'établissement scolaire, il n'en demeure pas moins que tous les territoires n'offrent les mêmes potentialités, en nombre et qualité d'installations, malgré les financements proposés par la collectivité pour ces projets. L'enseignement de l'EPS a en outre évolué vers une pluralité de compétences sportives à acquérir (cf référentiel pédagogique du ministère de l'éducation nationale) nécessitant une révision du référentiel de construction décliné dans l'ECO référentiel. Ce travail de refonte doit être mené au cours de l'année 2017.

VI.3. La sécurisation des sites

Les nouvelles instructions ministérielles consécutives aux attentats de 2015 concernant la sécurisation des établissements doivent être intégrées dans la conception des sites et dans les projets de restructuration sans préjudice des actions immédiates mises en œuvre dans le cadre de l'actualisation des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des établissements.

La perception de la sécurisation des sites par les usagers est importante et ne doit pas être minimisée. Elle doit être conduite en cohérence avec les autres réglementations applicables aux ERP (incendie, accessibilité, renouvellement d'air) sans entraver la fonctionnalité des lieux, ni détériorer le climat scolaire au sein de l'établissement.

Si l'accompagnement des investissements favorisant la mise en place des démarches organisationnelles pour assurer la surveillance des lieux (visiophone, motorisation de portail,..), s'effectue sans difficulté en concertation avec les établissements et dans le cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage, concernant les investissements plus importants (reprise de clôture, modification des accès,...), leur opportunité s'apprécie au regard d'une analyse des risques partagée avec les services compétents. Ce diagnostic, conformément aux dispositions des circulaires ministérielles, doit mettre en adéquation les besoins d'un établissement scolaire avec son environnement immédiat.

Pour ce qui relève de la diffusion des alarmes sonores et des messages vocaux, les dispositifs mis en place feront l'objet d'une opération spécifique par la Région pour l'ensemble des établissements. La recherche du dispositif technique le moins contraignant (en termes d'installation et de gestion) est en cours et un marché global de déploiement précédé d'une enquête de l'état des installations présentes sera mis en œuvre.

VI.4. Les logements de fonction

La Région dispose de près d'un millier de logements de fonction dont une majorité sont occupés soit par nécessité absolue de service soit dans le cadre d'une convention d'occupation précaire. Ce patrimoine est spécifique et difficile à maintenir. Il est globalement en état très moyen et la collectivité ne dispose pas de ressources pour le gérer à l'identique de ce que peut faire un bailleur social par exemple. Il conviendra par conséquent de rechercher en lien avec la SEM régionale des modalités de gestion plus adaptées permettant une mise à niveau et une occupation qui préservent la qualité d'usage de ce patrimoine. En parallèle, un référentiel d'équipement sera mis à jour afin de mieux répondre à la demande des usagers logés par nécessité absolue de service.

VI.5. L'accueil des activités externes

La place des organismes hébergés (réseau Canopée par exemple) ou des missions de formation continue des EPLE (activités des GRETA pour les établissements de l'Education Nationale ou des CFPPA pour les établissements agricoles) constituant des activités du secteur concurrentiel nécessitent que soit défini un corpus de règles sur les limites des contributions des établissements et de la collectivité à ces activités avec ou sans contrepartie. C'est un chantier qu'il conviendra d'ouvrir en 2017.

VII. Le SDI, des moyens conséquents et des méthodes adaptées

VII.1. Des moyens conséquents mobilisés

La Région s'engage sur un budget moyen de 80 M€/an d'affectation de crédits au bénéfice des investissements dans les lycées, en adéquation avec les ressources humaines et techniques de la collectivité, mandat compris. La mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'intervention va modifier cet équilibre.

En effet, si la moyenne des opérations pilotées jusqu'à présent est de l'ordre de 3 à 4 millions d'euros, le lancement d'opération d'ampleur à l'échelle de site complet (axe 1) va modifier significativement :

- la moyenne de l'enveloppe allouée à chaque opération ;
- le nombre d'opérations menées concomitamment.

La priorisation de l'axe 1 va justifier, dans une première période, l'adaptation des budgets aux opérations. L'effort financier ne sera pas linéaire sur 10 ans mais au contraire concentré sur quelques années correspondant à des phases de travaux. Dans le même temps, des ressources en moyens humains cibleront l'accompagnement des établissements sur des mesures de maintien du patrimoine, de mise à niveau des référentiels utilisés, d'évaluation des investissements réalisés et de programmation internalisée.

VII.2. De nouvelles méthodes de construction et des innovations

Cette nouvelle stratégie nécessite de s'interroger sur de nouveaux modes de faire pour concilier les délais et la qualité des opérations livrées. Dans ce cadre, l'allotissement des marchés de travaux, s'il reste la règle, doit pouvoir être aménagé de façon à pouvoir satisfaire le besoin de réduction du nombre d'interlocuteurs sur le chantier pour faciliter la coordination des différents corps d'état. De même, au regard des enjeux techniques

forts impactant la performance globale des ouvrages, le juste niveau d'allotissement doit permettre la maîtrise de la qualité des prestations réalisées. Le nouveau code des marchés publics autorise de nouvelles formes de marchés publics qu'il convient d'expérimenter et d'évaluer.

Enfin, des opérations plus transversales pourront être menées sur des actions simples en faveur de la maîtrise de l'énergie (plan régional de remplacement des luminaires et faux plafonds) ou en direction de l'amélioration des conditions de vie dans les établissements (peinture et revêtements) au titre de l'axe 8 (maintien des établissements).

VII.3. Une maîtrise d'ouvrage renforcée et un mandataire responsabilisé

La dispersion du patrimoine sur un large territoire milite pour une maîtrise d'ouvrage dont la présence territoriale est au plus proche des établissements. La SEM régionale par ses antennes départementales offre une réaction sur le territoire adaptée au patrimoine des lycées. Le choix d'un mandat ne déresponsabilise pas la collectivité qui reste maître de ses choix stratégiques (moyens, programme et planification). Le respect des programmes, des délais et des enveloppes budgétaires sont les critères d'évaluation de l'efficacité globale de la maîtrise d'ouvrage régionale dont la SEM est l'opérateur. La Région s'engage de manière durable dans une maîtrise d'ouvrage déléguée à un mandataire concernant le patrimoine des lycées. Cela peut amener à adapter les moyens des deux acteurs (renforcement de la programmation côté Région, renforcement des moyens opérationnels à la SEMAEB ...).

VII.4. Des méthodes de programmation adaptées

La gestion d'un patrimoine immobilier doit être structurée mais agile. Pour les établissements qui ne relèvent pas d'un axe d'intervention prioritaire, des moyens pourront être mobilisés au titre de l'axe 8 « maintien des sites ». Ces moyens sont ventilés sur les établissements non concernés par les autres engagements.

Les travaux de faible importance en terme de périmètre technique ou financier continueront à être proposés en délégation de maîtrise d'ouvrage aux établissements sur la base de projets approuvés par la collectivité. Ce mode de faire est soumis à l'accord du chef d'établissement, de son conseil d'administration et est au préalable concerté avec l'adjoint gestionnaire. Il reste soumis au volontariat mais offre l'avantage de la réactivité pour l'établissement et permet de partager la même compréhension des contraintes liées à une opération de travaux. Plusieurs centaines d'opérations sont ainsi menées chaque année à la satisfaction des établissements bénéficiaires.

VII.5. Des relations aux établissements refondées

La réduction des consommations énergétiques est un impératif environnemental mais aussi une exigence économique et budgétaire. Aucun scénario n'est privilégié ni écarté mais toutes les options devront être évaluées pour au final diminuer les dépenses de viabilisation des établissements et réinjecter ces moyens dans l'entretien, la maintenance et la rénovation du patrimoine des lycées.

De manière plus globale, les moyens dédiés au fonctionnement des établissements doivent être étalonnés à la mesure du service attendu, de manière homogène pour tous les lycées, intégrant les attributions financières, en moyens humains, en maintenance ...

L'effort supplémentaire mobilisé pour la mise en œuvre du SDI doit trouver une contrepartie dans des gains réels et justifiés en fonctionnement, dans la recherche d'un coût global plus vertueux.

VII.6. Des modalités de suivi des engagements

Le SDI est un acte de renouveau qui n'a de valeur que s'il est consolidé dans la durée.

VII.6.1. Une instance de suivi du SDI

Dans la continuité du travail d'élaboration du SDI, un comité de pilotage sera mis en place pour suivre la mise en œuvre du SDI. Il associera le Recteur d'Académie et se réunira au moins une fois par an.

VII.6.2. Un outil de suivi et une démarche d'évaluation

Une des conditions de l'acceptabilité par tous de ce changement de paradigme est l'évaluation au fil de l'eau (*in itinere*) des priorités retenues, des modalités de mises en œuvre pour garder l'opportunité d'une révision ou adaptation de la stratégie retenue. Cette démarche implique la mise en place d'un outil de suivi des indicateurs qui ont justifié la réalisation des opérations. Les échanges avec les établissements pourraient être institutionnalisés une fois par an par une information à porter en conseil d'administration par les représentants de la collectivité sur le suivi de la mise en œuvre du SDI et des indicateurs actualisés. La communication autour de l'avancement des engagements pris sera de nature à restaurer un climat de confiance avec les établissements.

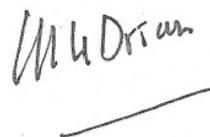
Enfin, à l'occasion de l'approbation des plans d'action, un état des lieux de la mise en œuvre du SDI sera présenté.

*
* *

C'est une nouvelle dynamique qui est ici initiée résolument au service des lycées publics de Bretagne. Le présent schéma directeur immobilier sera décliné, dès la prochaine session, en un plan d'action.

Je vous propose d'approuver le présent schéma directeur immobilier.

Le Président



Jean-Yves Le Drian

Annexe

Le Schéma Directeur Immobilier structure la politique d'intervention sur la patrimoine en 8 axes, sur les priorités présentées au V.2.

Les axes définis doivent permettre, dans le cadre de leurs déclinaison opérationnelles, de répondre aux enjeux développés dans le SDI de la manière suivante :

Niveau d'intervention	AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4	AXE 5	AXE 6	AXE 7	AXE 8
<i>Conformité réglementaire du patrimoine</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Performance technique des bâtiments</i>	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗
<i>Adaptation des locaux aux usages</i>	✓	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✗
<i>Capacité d'avolution des sites</i>	✓	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✗
<i>Absorption démographique</i>	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
<i>Gestion du risque sanitaire</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Analyse démographique</i>	✓	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✗
<i>Ad'AP</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Maintenance</i>	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓
<i>Amélioration de l'hébergement</i>	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✗	✗

Il s'agit, dans la présente annexe, de cadrer, axe par axe, les modalités de sa programmation.

Axe 1

Restructurer les sites nécessitant une intervention globale d'ampleur

Objectifs : Mettre le site au niveau de performance d'usage le plus élevé possible

Méthode d'identification des sites :

- Identifier les principaux sites qui, quel que soit le scénario retenu se retrouvent en tête de classement ;
- Compléter cette liste avec les établissements qui n'apparaîtraient pas dans cette liste mais qui serait présents dans les premiers établissements d'un scénario équilibré (Conformité réglementaire / Performances énergétiques du site / Capacité d'évolution / Pression démographique)

Modalités de programmation :

Phases		Mode de concertation	Politiques concernées
1	Etude de la structure pédagogique	Large : Etablissement et autorité académique	Lycées / Patrimoine / Numérique / Transports
2	Diagnostic fonctionnel et technique élargi	Large : Comité de suivi et corps d'inspection	Patrimoine / Lycée / Numérique / Ressources humaines
3	Scénarisation schéma directeur établissement	Restreinte : Direction établissement	Patrimoine / Lycée
4	Pré programme	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine / Lycée
5	Programme fonctionnel technique et environnemental	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine
6	Validation du programme	Restreinte : CA établissement	Patrimoine / Lycée / Numérique

Axe 2

Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Objectif : augmenter de façon significative par des opérations ciblées la part du patrimoine accessible aux personnes en situation (accès, usages et sécurisation) et assurer la mise en conformité incendie des sites les plus concernés

Méthode d'identification des sites :

Identification des sites non retenus pour l'axe 1 mais qui figurent dans les principaux sites les moins biens notés en terme de conformité réglementaire.

Modalités de programmation :

Phases		Mode de concertation	Politiques concernées
1	Diagnostic fonctionnel et technique élargi	Large : Comité de suivi et corps d'inspection	Patrimoine / Lycée / Numérique / Ressources humaines
2	Scénarisation schéma directeur établissement (phasage opérationnel)	Restreinte : Direction établissement	Patrimoine / Lycée
3	Pré programme	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine / Lycée
4	Programme fonctionnel technique et environnemental	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine
5	Validation du programme	Restreinte : CA établissement	Patrimoine / Lycée / Numérique

Axe 3

Améliorer la performance énergétique du patrimoine

Objectif : augmenter de façon significative par des opérations ciblées la part du patrimoine répondant aux ambitions énergétiques portées par la collectivité

Méthode d'identification des sites :

Identification des sites non retenus pour l'axe 1 et l'axe 2 mais qui figurent dans les principaux sites les moins biens notés en terme de performances énergétiques.

Modalités de programmation :

Phases		Mode de concertation	Politiques concernées
1	Diagnostic technique approfondi	Large : Comité de suivi de l'établissement (volet technique)	Patrimoine / Lycée / Numérique / Ressources humaines
2	Pré programme technique	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine / Lycée
3	Programme technique et environnemental	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine
4	Validation du programme	Restreinte : CA établissement	Patrimoine / Lycée / Numérique

Axe 4

Adapter les locaux aux usages

Objectif : adapter les surfaces aux besoins des structures pédagogiques.

Méthode d'identification des sites :

Identification des sites non retenus pour les axes 1, 2 et 3 mais qui figurent dans les principaux sites présentant les déficits de surfaces les plus importants

Modalités de programmation :

Phases	Nature de l'intervention	Mode de concertation	Directions concernées
1	Etude de la structure pédagogique	Large : Etablissement et autorité académique	Lycées / Patrimoine / Numérique / Transports
2	Diagnostic fonctionnel et technique élargi	Large : Comité de suivi et corps d'inspection	Patrimoine / Lycée / Numérique / Ressources humaines
3	Pré programme	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine / Lycée
4	Programme fonctionnel technique et environnemental	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine
5	Validation du programme	Restreinte : CA établissement	Patrimoine / Lycée / Numérique

Axe 5

Adapter les capacités d'hébergement

Objectif : adapter les capacités d'hébergement en fonction du taux de couverture

Méthode d'identification des sites :

Identification des sites non retenus pour les axes 1, 2, 3 et 4 mais qui figurent dans les principaux sites présentant les déficits théoriques les plus importants.

Modalités de programmation :

Phases		Mode de concertation	Politiques concernées
1	Etude de l'offre d'hébergement définition du besoin	Large : Comité de suivi	Lycée / Patrimoine
2	Diagnostic fonctionnel et technique élargi des existants	Large : Comité de suivi	Patrimoine / Lycée / Numérique / Ressources humaines
3	Pré programme	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine / Lycée
4	Programme fonctionnel technique et environnemental	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine
5	Validation du programme	Restreinte : CA établissement	Patrimoine / Lycée / Numérique

Axe 6

Adapter les locaux aux évolutions démographiques

Objectif : adapter les locaux aux besoins d'absorption d'un pic démographique sur un bassin identifié

Méthode d'identification des sites :

Identification des sites non retenus pour les axes 1, 2, 3, 4 et 5 mais qui figurent dans les principaux sites présents dans un bassin soumis à une forte pression démographique

Modalités de programmation :

Phases		Mode de concertation	Politiques concernées
0	Mesurer et suivre les impacts démographiques	Restreinte : autorités académiques	Lycée / Territoriale
1	Etude de la structure pédagogique	Large : Etablissement et autorité académique	Lycées / Patrimoine / Numérique / Transports
2	Diagnostic fonctionnel et technique élargi	Large : Comité de suivi et corps d'inspection	Patrimoine / Lycée / Numérique / Ressources humaines
3	Pré programme	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine / Lycée
4	Programme fonctionnel technique et environnemental	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine
5	Validation du programme	Restreinte : CA établissement	Patrimoine / Lycée / Numérique

Axe 7

Adapter les locaux aux exigences sanitaires

Objectif : Résoudre les problèmes d'exposition des usagers aux risques sanitaires amiante et radon

Méthode d'identification des sites :

Identification des sites non retenus pour les axes 1,2, 3, 4, 5 et 6 mais qui figurent dans les principaux sites présentant une exposition au risque amiante supérieure à celle des autres établissements.

Modalités de programmation :

Phases		Mode de concertation	Politiques concernées
1	Etude de la structure pédagogique	Large : Etablissement et autorité académique	Lycées / Patrimoine /Numérique / Transports
2	Diagnostic fonctionnel et technique élargi	Large : Comité de suivi et corps d'inspection	Patrimoine / Lycée / Numérique / Ressources humaines
3	Pré programme	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine / Lycée
4	Programme fonctionnel technique et environnemental	Réduite : Comité de suivi	Patrimoine
5	Validation du programme	Restreinte : CA établissement	Patrimoine / Lycée / Numérique

Axe 8

Assurer le maintien des sites

Objectif : Garantir aux établissements non concernés par les axes prioritaires le maintien des conditions d'accueil satisfaisantes.

Méthode d'identification des sites :

Cet axe concerne les établissements n'apparaissant pour aucun des axes ci-dessus.

Modalités de programmation :

Phases	Nature de l'intervention	Mode de concertation	Politiques concernées
1	Etude des besoins des établissements en fonction des diagnostics disponibles	Restreinte : direction de l'Etablissement	Patrimoine / Lycée / Numérique
2	Répartition des actions suivant les plans de charges, les plans de maintenance, la capacité de l'établissement à conduire des petits travaux	Restreinte : direction de l'Etablissement	Patrimoine / Lycée / Numérique / Ressources humaines
3	Intégration des établissements dans les plans d'intervention thématiques (éclairage, peinture, ...)	Restreinte : direction de l'Etablissement	Patrimoine / Numérique

En cumulant les effets de l'ensemble des axes, c'est la totalité du patrimoine qui sera concerné par le(les) plan(s) d'actions déclinés sur la durée de la stratégie immobilière déclinée.